



## Charte de bonne conduite à la Cantine Scolaire Année 2016-2017

### MAIRIE d'AUREILLE

Les parents sont cordialement invités à informer leurs enfants du règlement de la cantine scolaire qui stipule (Chapitre IV du règlement) :

« L'enfant inscrit et accueilli au restaurant scolaire doit se conformer aux règles de vie. Si tel n'était pas le cas, le service mettra en place une procédure d'avertissement :

- dans un premier temps, avertissement oral auprès de l'enfant puis si nécessaire auprès des parents. Si ces mesures restaient sans effet, une exclusion temporaire écrite pourra être prononcée.
- Dans le cas de fautes graves mettant en péril l'enfant ou ses camarades, l'exclusion sera immédiate. »

Un cahier de liaison sera créé si votre enfant venait à se comporter de façon inadéquate.

Ces règles de vie, définies ici dans cette charte de bonne conduite, incluent :

- 1°) Ne pas jouer avec la nourriture.
- 2°) Se tenir correctement à table.
- 3°) Respecter l'autorité des cantinières
- 4°) Ne pas jouer avec les couverts ou verres.
- 5°) Ne pas crier dans les locaux de la cantine.
- 6°) Demander la permission avant de se lever.

En cas de non-respect des recommandations de cette charte, le règlement sera appliqué.

Cordialement.

-----  
**Je soussigné (Nom et prénom des parents)** \_\_\_\_\_

**Aureille le**

**Signature des parents et de l'enfant :**